ASSURANCE FLIGHT GUARANTEE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Dans le cadre de la couverture Flight Guarantee, l'assureur intervient à concurrence des montants prévus, en cas de défaut de paiement (e.a. : faillite) de la compagnie aérienne auprès de laquelle un/des billet(s) d'avion a/ont été réservé(s).

Qu'est-ce qui est assuré ?

La garantie Flight Guarantee prévoit l'intervention de l'assureur suite aux événements suivants :

✓ En cas d'annulation du vol en raison du défaut de paiement de la compagnie aérienne, Touring intervient à concurrence d'un montant maximum de 1.250 € par assuré pour :

- avant le départ : le remboursement du prix du billet d'avion original ou d'un nouveau billet d'avion (classe économique) pour pouvoir encore commencer le voyage réservé tel que précisé dans le document de confirmation ;
- après le départ (uniquement en cas de réservation d'un vol aller/retour) : le rapatriement vers le lieu du domicile ainsi que les éventuels frais supplémentaires de transport et d'hôtel.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions :

✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;

✗ Les frais administratifs, frais de visa et autres frais similaires.

Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture :

! Touring intervient à concurrence d'un montant maximum de 1.250 € par assuré.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ L'assuré est couvert selon sa destination, à savoir en Europe ou dans le reste du monde, telle qu'indiquée dans le document de confirmation.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.

0079-8435230F-01072023